



## MAIRIE DE ROINVILLE

**ARRÊTÉ 2024-34**

### PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de Roinville,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 relatifs au pouvoir de police, conférés aux Maires en matière de circulation et stationnement

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R41 1-5, R411-8, R411-25, et R41-28,

**Vu** l'instruction ministérielle en date du 24/11/1967 relative à la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant,

**Vu** l'arrêté 2024/28 de la commune de Saint-Cyr-Sous-Dourdan en date du 24 juillet 2024 interdisant la circulation route de Beauvais du jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 à partir de 9h00 et jusqu'au vendredi 2 août 2024 minuit,

**Considérant** qu'il appartient aux maires de Saint-Cyr-Sous-Dourdan et de Roinville-Sous-Dourdan de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et d'éviter tout accident pendant les travaux sur la route de Beauvais,

**Considérant** qu'en raison des travaux, route de Beauvais sur la commune de Saint-Cyr-Sous-Dourdan, il y a lieu d'interdire la circulation.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 à partir de 9h00 et jusqu'au vendredi 2 août 2024 minuit, la route de Beauvais sera barrée en raison des travaux de réfection de chaussée réalisés par la commune de Saint-Cyr-Sous-Dourdan. La circulation sera déviée par la route D27, l'accès des services d'urgence pour le secours des riverains sera maintenu.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription absolue et éventuellement - et septième partie - marques sur la chaussée - sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Cyr-Sous-Dourdan.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévu à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera contrôlée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan la commune de Roinville-Sous-Dourdan et de Saint-Chéron pour la commune de Saint-Cyr-Sous-Dourdan, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan
- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-Sous-Dourdan,
- Affichage sur place et sur panneaux officiels

**Fait à Roinville,  
le 30 juillet 2024**

**Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Luc SANCHEZ**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.